



Plan de protection COVID-19 pour l'Observatoire d'Épendes

Version 12 du 7 janvier 2021, valable dès le 10 janvier 2022

1. Introduction

Les mesures de protection suivantes doivent être appliquées à l'Observatoire astronomique d'Épendes. Il est possible de recourir à d'autres mesures si la situation l'exige, si ces mesures correspondent au principe de protection et si elles offrent une protection similaire, voire meilleure.

Le présent plan de protection est publié sur le site web de l'Observatoire et les visiteurs y sont rendus attentifs.

Les conditions générales doivent être communiquées de manière complète, claire et répétée à tous les participants avant et pendant la visite à l'Observatoire d'Épendes.

1.1. Personne responsable

Le responsable de la mise en œuvre du plan et des contacts avec les autorités compétentes est :

Aurelius Baier, président de l'Association des Ami-e-s de l'Observatoire d'Épendes.

2. Conditions générales

Les conditions générales sont valables pour tous les types d'activité et doivent être toujours respectées.

2.1. Certificat COVID

Tous les visiteurs à l'Observatoire (visites ouvertes au public, groupes, passeports-vacances, écoles) de plus de 16 ans doivent disposer d'un certificat COVID valable garantissant la vaccination ou la guérison (2G).

Les animateurs (collaborateurs de l'Observatoire) doivent également disposer d'un certificat COVID 2G valable.

2.2. Port du masque

Le port d'un masque de protection est obligatoire dans tous les locaux fermés (entrée, couloir, bureau, coupole, salle de conférence, sous-sol et planétarium, terrasse lorsque le toit est fermé) pour toutes les personnes de plus de 12 ans.

Lorsque le toit est ouvert, le port du masque n'est pas obligatoire sur la terrasse.

2.3. Symptômes de maladie

Les animateurs, participants et accompagnants présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à accéder à l'Observatoire d'Épendes.

2.4. Règles d'hygiène de base

Les règles d'hygiène de l'OFSP actuellement en vigueur doivent être respectées.

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

L'Observatoire fournit aux visiteurs et aux animateurs (collaborateurs) la solution désinfectante ainsi que les lunettes de protection.

3. Formation du personnel et contrôle d'accès

Les collaborateurs sont formés au contrôle d'accès au cours d'une séance de l'équipe d'animation. Les animateurs absents à cette séance et qui doivent animer une session sont informés personnellement par la personne responsable au sujet du plan de protection et de son application. Un « Guide pratique » est également fourni par voie électronique à tous les animateurs.

1. Avant l'animation, l'animateur ouvre la paroi latérale de la terrasse (par mauvais temps, une ouverture de 10 cm suffit) ainsi que la porte d'entrée de l'Observatoire. Il veille à ce qu'aucun visiteur ne pénètre encore dans l'Observatoire.
2. À l'arrivée des visiteurs, l'animateur se renseigne sur la présence de symptômes. Si aucun symptôme n'est présent, il scanne le certificat COVID des personnes de plus de 16 ans au moyen de l'App « COVID Certificate Check » (sur la tablette de l'Observatoire ou sur son appareil personnel). Chaque personne doit présenter en outre une pièce d'identité.
3. Les personnes sans certificat COVID ou dont le certificat n'a pas de lien avec la personne qui le présente ne sont pas autorisées à entrer dans l'Observatoire. Si, malgré des requêtes fermes et polies, la personne refuse de quitter l'aire d'entrée de l'Observatoire ou insiste pour y pénétrer, l'animateur appelle la police.
4. Les personnes avec un certificat COVID valable sont invitées à entrer dans l'Observatoire et à attendre dans la salle de conférence. Elles sont invitées à leur entrée à se laver ou se désinfecter les mains et, si elles ont plus de 12 ans, à porter un masque de protection. Elles sont également informées de la possibilité de porter des lunettes de protection pour les observations aux instruments.